

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_028

3.3 LOCATIONS

☺☺☺

Objet : Contrat de location d'un local sis avenue de la Cantarrane à Pollestres
Centre Equestre Perpignan Mas Bresson

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 ;

VU le marché signé entre le Centre Equestre Perpignan Mas Bresson et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la prestation de collecte hippomobile sur la Commune de Pollestres prorogé ;

VU la nécessité pour le Centre Equestre Perpignan Mas Bresson de disposer sur la Commune de Pollestres d'un local de stockage pour la charrette utilisée pour le ramassage des ordures ménagères.

LE MAIRE DÉCIDE

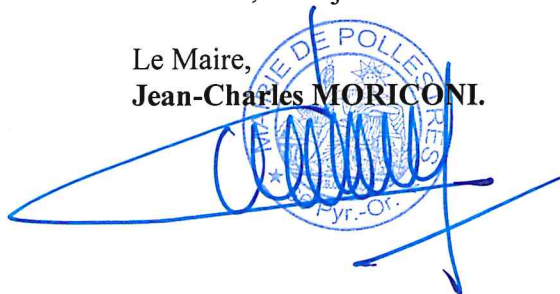
DE LOUER au Centre Équestre Perpignan Mas Bresson un local sis avenue de la Cantarrane à Pollestres, d'une superficie de 26 m², afin d'entreposer leur charrette utilisée pour le ramassage des ordures ménagères dans le cadre de la collecte hippomobile.

Cette location fait l'objet d'un contrat d'une durée de quatre ans commençant à courir le 3 février 2023 et s'achève le 02 février 2027, pour un loyer total de **trois mille euros (3 000 €)** payable à terme échu.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 26 juin 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 26/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-216601443-20230626-DECISION23_